

## ARRETE N°2023-03

### ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MICKAËL BOYER, DIRECTEUR DU CONTRÔLE DU SERVICE PUBLIC ET DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

#### Le Président de la CIREST

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9,

**Vu** la délibération 2020-C054 du 11 juillet 2020 portant élection de Monsieur Patrice SELLY en tant que Président de la CIREST,

**Vu** la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président de la CIREST,

**Vu** l'organigramme de la CIREST,

#### ARRETE

**ARTICLE 1:** Délégation de signature est donnée à Monsieur Mickaël BOYER, Directeur du contrôle du service public et de la tranquillité publique, pour signer les actes suivants :

- Les correspondances courantes :
  - Les bordereaux d'envoi,
  - Les correspondances courantes et n'engageant pas financièrement la collectivité
- Les pièces d'engagement et constatation des dépenses et des recettes en lien avec la direction :
  - Les Bons de commande dans la limite de 500€ HT
  - Les Bons de livraison quel que soit leurs montants
  - La certification du service fait sur toute facture, note d'honoraires et généralement toutes notes de frais se rapportant aux opérations placées sous sa responsabilité quel que soit le montant
- Les actes relatifs au service contrôle de transport :
  - Les courriers de demande relative au contrôle des véhicules de transport scolaire prévu dans le cadre du marché public en cours
  - Les courriers relatifs aux manquements des obligations prévus dans marché public en cours
  - Les courriers informant les parents d'élèves ayant un comportement non conforme au règlement intérieur des transports scolaires
- ✓ Les actes relatifs à la Brigade Intercommunale Environnement :
  - Les bordereaux de transmission concernant les rapports d'infraction et la contestation de celle-ci à destination des Officiers du Ministère Public (OMP) et Officiers de Police Judiciaire (OPJ).

**ARTICLE 2 :** Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20230609-ARRETEMB-AU  
Date de télétransmission : 09/06/2023  
Date de réception préfecture : 09/06/2023

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité de Saint-Benoît (Sous-préfecture de Saint-Benoît), affiché au siège de la CIREST et transmis au bénéficiaire de la présente délégation.

Notifié au bénéficiaire, le 09/06/23

Signature de l'agent,



Fait à Saint-Benoît, le

**Le Président,**

Signé électroniquement par : Patrice Selly

Date de signature : 09/06/2023

Qualité : Président de la CIREST



Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20230609-ARRETEMB-AU  
Date de télétransmission : 09/06/2023  
Date de réception préfecture : 09/06/2023